

# Les accords de 1937

Autor(en): **Kohler, François**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens**

Band (Jahr): **57 [i.e. 58] (1987)**

Heft 2: **50 ans de paix du travail : et demain?**

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-824467>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Les accords de 1937

par François KOHLER, historien, Delémont



Depuis un demi-siècle, la Paix du travail constitue la base sociale du fameux compromis helvétique. En général, on ne fait référence qu'au traité de paix du 19 juillet 1937 dans l'industrie suisse des machines et métaux. On oublie trop souvent qu'il a été précédé, de deux mois, par une convention de «paix sociale absolue» dans l'horlogerie. Bien que ces deux accords procèdent de deux démarches distinctes, effectuées dans des conditions différentes, leur identité sur le plan des principes, leur proximité dans le temps et leur commun dénominateur – la Fédération des ouvriers sur métaux et horlogers (FOMH) – ne sont pas l'effet du hasard. L'avènement de la Paix du travail est la résultante d'une évolution convergente du syndicalisme ouvrier et du monde patronal, précipitée par la conjoncture économique et le contexte politique de la fin des années 1930.

## Evolution des rapports entre le travail et le capital

Dans l'histoire du mouvement ouvrier suisse, la signature de la Paix du travail n'apparaît pas comme une aberration, mais comme l'aboutissement d'une politique bien antérieure à la crise des années trente. Masnata a raison quand il rattache cet événement à «*la dimension corporatiste (qui) a toujours existé dans les syndicats suisses*». L'idée de subordonner les intérêts des ouvriers à ceux de la profession organisée est présente dès le début dans le syndicalisme horlo-

ger, de la Fédération horlogère mixte (patrons – ouvriers) de 1887 au projet de Communauté professionnelle repris dans les années 1930. La FOMH ne prête-t-elle pas son concours à la concentration de l'industrie horlogère en collaborant avec le patronat et l'État à la constitution de l'ASUAG en 1931?

A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les antagonismes de classes avaient multiplié les conflits sociaux et conduit le mouvement ouvrier sur la voie du socialisme. La grève générale de 1918, les luttes pour la semaine de 48 heures et le programme marxiste du Parti socialiste suisse de 1920 témoignent de la radicalisation de l'opposition entre le travail et le capital pendant la Première Guerre mondiale. Dans l'entre-deux-guerres, avec le reflux de la vague révolutionnaire en Europe, le pragmatisme politique l'emporte au sein du mouvement ouvrier suisse.

En 1927, l'Union syndicale suisse biffe de ses statuts toute référence à la lutte des classes. La FOMH – sous la houlette de Konrad Ilg et d'Achille Gropierre – en fait de même en 1934. La principale fédération de l'USS a toujours préféré les solutions pacifiques aux épreuves de force. La grève est jugée comme le dernier moyen – coûteux et risqué – auquel les ouvriers doivent recourir pour faire aboutir leurs légitimes revendications. L'accent est mis sur le développement des contrats collectifs impliquant la «paix économique». Durant la crise, la résignation de la classe ouvrière, due au traumatisme de la grande dépression,

correspond aussi à l'attitude timorée des dirigeants syndicaux, qui renoncent à une riposte générale contre les baisses de salaires.

Malgré sa modération, le mouvement syndical était encore loin d'être reconnu par l'ensemble des milieux patronaux. « *Ceux qui estiment qu'il faut faire la part du feu et sacrifier aux idées nouvelles doivent se rendre compte qu'en recommandant l'extension du contrat collectif, ils se font les fourriers du collectivisme* », lit-on dans le Journal des Associations patronales suisses de mars-avril 1929. Huit ans plus tard, l'auteur de ces lignes apposait sa signature au bas de la convention de Paix du travail conclue entre l'Association patronale suisse des constructeurs de machines et industriels en métallurgie (ASM) et quatre syndicats ouvriers, dont la FOMH. Dans la grande industrie d'exportation surtout, nombre d'employeurs considéraient encore le contrat collectif, sinon comme « une machine de guerre », du moins comme une entrave à la liberté économique et à la prospérité des entreprises. La conversion de ce patronat à la politique contractuelle en 1937 ressortit à l'attitude résolue d'un homme, Ernest Düby, président de l'ASM, encouragé par Hermann Obrecht, chef du Département fédéral de l'économie publique. Elle fut hâtée par la conjoncture économique et politique.

### **Situation économique et politique en 1937**

Point n'est besoin de s'étendre sur le contexte politique de la fin des années trente, dominé par la préparation de la guerre. Après l'avènement du nazisme en Allemagne, la menace du fascisme avait entraîné le ralliement du Parti socialiste à la défense nationale militaire. Le PSS et l'USS, par la truchement du Mouvement des lignes directrices pour

la reconstruction économique et la sécurité de la démocratie, recherchaient la collaboration avec les partis bourgeois, en vue d'une sorte de Front populaire du centre contre le totalitarisme. L'union sacrée impliquait la paix entre les classes sociales. Or, que se passait-il sur le plan économique ?

La dévaluation du franc suisse d'environ 30 %, le 26 septembre 1936, agit comme un « coup de fouet à la conjoncture ». « *Coïncidant avec une reprise de l'économie mondiale amorcée depuis 1935, la décision du Conseil fédéral permit à la Suisse de sortir du marasme persistant et de se laisser porter par le mouvement ascendant* », écrit Roland Ruffieux. Accueillie avec scepticisme par le mouvement syndical qui craignait une flambée du coût de la vie, en fin de compte limitée grâce au contrôle des prix et au contingentement des importations, la dévaluation a surtout bénéficié à l'horlogerie, à la métallurgie et à l'industrie des machines. De 1936 à 1938, la valeur de leurs ventes a augmenté de 57 %. Dans les autres branches, la progression fut plus modeste.

En ce qui concerne l'industrie horlogère, en longue convalescence depuis la reprise des affaires constatées en 1933, la baisse du franc suisse ainsi que les ordonnances du Conseil fédéral du 9 octobre 1936 sur le relèvement des prix accélèrent son redressement. En 1937, non seulement le record des exportations atteint en 1929 est battu, mais aussi le prix moyen des mouvements finis non emboîtés, des montres complètes et des boîtes de divers métaux est en nette augmentation. Du côté de la FOMH, même si on avait souhaité des majorations plus importantes des prix de vente, on se réjouissait cependant que l'horlogerie suisse puisse « *encaisser quelques dizaines de millions de francs supplémentaires destinés à assai-*



## ***Publications***

***Comment vous informer?  
Faites comme moi,  
lisez les publications  
de la SBS.  
Elles sont d'actualité,  
objectives et  
de plus, gratuites!***



**Société de  
Banque Suisse**

***Une idée d'avance***

**Delémont et Porrentruy**



PIGNONS ET ROUES D'HORLOGERIE ET D'APPAREILLAGE  
DÉCOLLETAGE ET REPRISE EN TOUS GENRES  
GALVANOPLASTIE - DÉROUILLAGE

**HELIOS A. CHARPILLOZ S.A.**  
**CH-2735 BEVILARD**

**FIDES**

**SOCIÉTÉ  
FIDUCIAIRE**

Au-delà de la simple comptabilité...

Un ensemble de spécialistes  
en gestion d'entreprises, droit,  
révision, fiscalité, informatique et personnel,  
à votre service.

A Bienne : rue Hugli 3  
A Porrentruy : rue Achille Merguin 18

☎ 032 23 77 11  
☎ 066 66 48 49



*nir sa situation financière si compromise et à relever le niveau des salaires si durement touchés pendant la crise».*

L'horlogerie et la métallurgie n'ont pas été affectées simultanément et de la même manière par la crise et, en 1937, la première se trouve déjà en pleine expansion alors que la seconde amorce à peine son redressement au lendemain de la dévaluation du franc suisse. Ce décalage entre les deux branches se retrouve dans les processus de réalisation des accords de Paix du travail.

### **La convention collective de l'horlogerie (mai 1937)**

La conscience de la reprise dans l'horlogerie – et donc de la possibilité d'améliorer les conditions de travail – est à l'origine, dès le printemps 1936, d'interventions de la FOMH auprès de la Confédération, puis des associations patronales horlogères. Un congrès des ouvriers horlogers suisses, réuni les 3 et 4 octobre 1936 à la Chaux-de-Fonds, établit un cahier de revendications. Le comité central de la FOMH est chargé d'entreprendre toutes démarches utiles pour obtenir :

1. une réglementation générale et convenable des salaires dans l'industrie horlogère suisse, y compris les branches annexes ;
2. une répartition du travail disponible par la fixation d'un horaire maximum de 40 heures ;
3. la réglementation du travail à domicile ;
4. une réglementation de l'emploi des femmes dans l'horlogerie les protégeant contre l'exploitation dont elles sont généralement victimes et défendant aussi les hommes contre l'envahissement des professions dites masculines et contre la concurrence intenable dont elles sont l'instrument involontaire ;
5. l'institution de vacances payées ;

6. la promulgation d'arrêté fédéraux rendant obligatoires, sous peine de sanctions rigoureuses, dans tout le pays, les mesures de protection du travail honnête.

La FOMH demande l'ouverture, à bref délai, de négociations entre représentants qualifiés des ouvriers et des employeurs sous l'égide du Conseil fédéral. Les associations patronales, cependant, repoussent l'idée d'une convention collective réglant les conditions de travail. En ce qui concerne les salaires et les vacances, elles veulent décider seules ce qui convient. Elles refusent d'entrer en matière sur les autres questions.

Au printemps 1937, n'ayant toujours rien obtenu, les travailleurs de la montre perdent patience. *«Le travail était abondant, les prix de vente améliorés, les bénéfiques de nouveau appréciables pour le patronat en général»*, mais *«la plupart des salaires ouvriers étaient maintenus à un niveau beaucoup trop bas»*, constate la FOMH. On signale des mouvements revendicatifs dans bon nombre d'entreprises. Un conflit de travail éclate dans une fabrique de cadrans métalliques de Bienne. La grève s'étend aux autres ateliers de la ville et à la Chaux-de-Fonds. Près de 700 ouvriers ont cessé le travail. Les patrons décrètent alors un lock-out général dans cette branche pour la mi-mai. L'ensemble de la production horlogère risque la paralysie. Les propositions de l'Office intercantonal de conciliation, nommé par les autorités fédérales conformément à la loi, sont rejetées par les ouvriers. La presse bourgeoise accuse la FOMH de chercher à profiter de la situation pour obtenir gain de cause sur l'ensemble de ses revendications.

Pour sortir de l'impasse, Hermann Obrecht, chef du Département fédéral de l'Économie publique, soumet aux associations patronales horlogères et à la FOMH un projet de convention générale,

applicable dans toutes les branches de fabrication horlogère, mettant fin au conflit de l'industrie du cadran métal et rendant possible la réglementation des salaires et des vacances dès 1937. Les parties s'engageraient d'avance à ne pas recourir à la grève ou au lock-out en cas de divergence, mais à soumettre leurs litiges à un tribunal arbitral, désigné d'un commun accord par les syndicats patronaux et la FOMH.

Selon les termes de la convention, les employeurs se déclarent prêts, en principe, à relever les salaires insuffisants dans une mesure ne compromettant pas la capacité concurrentielle des montres suisses sur le marché international. Des pourparlers seront engagés sans délai, soit pour l'ensemble de l'industrie horlogère, soit pour chaque branche séparément. En cas de divergence, chaque partie aura le droit de saisir le Tribunal arbitral horloger, composé de trois membres nommément désignés dans la convention.

Rédigé le 15 mai, le texte de la convention est adopté définitivement le 25, avec mise en vigueur immédiate. Le 28 mai, le travail reprend dans les fabriques de cadrans. Le Tribunal arbitral horloger entre en fonction pour régler les conditions de salaires et de vacances dans cette branches, puis dans la plupart des autres professions de la montre.

### **La paix sociale dans l'industrie des machines et des métaux (juillet 1937)**

Dans l'industrie des machines et métaux, l'entente conclue le 19 juillet 1937 entre le patronat et les syndicats ouvriers découle d'une double convergence. D'une part, tant la FOMH que l'Association suisse des constructeurs de machines réagissent contre l'arrêté du Conseil fédéral des 27 septembre/10 novembre 1936 autorisant la Confédéra-

### **Bibliographie sommaire**

La Convention de paix de l'industrie suisse des machines et métaux du 19 juillet 1937. Cercle d'études en matière économique, Zurich, 1966, 114 p. (Pionniers suisses de l'économie et de la technique, 7).

GARBANI, Philippe & SCHMID, Jean: Le syndicalisme suisse. Histoire politique de l'Union syndicale 1880-1980. Edition d'en bas, Lausanne, 1980, 262 p.

LOERTSCHER-ROUGE, Françoise: La politique de la FOMH dans l'horlogerie lors de la crise des années trente (1930-1937). In: Cahiers Vilfredo Pareto. Revue européenne des sciences sociales. Tome XV, 1977, No 42, pp. 143-199.

MASNATA-RUBATTEL, Claire et François: Le pouvoir suisse. Séduction démocratique et répression suave. Christian Bourgois. Paris, 1978, 320 p.

RUFFIEUX, Roland: La Suisse de l'entre-deux-guerres. Payot, Lausanne, 1974, 447 p.

tion à « arbitrer d'office et sans appel les conflits collectifs de salaires qui ne seraient pas résolus par l'accord des parties ». L'une et l'autre redoutent l'arbitrage obligatoire de l'Etat. Elles lui préfèrent la conciliation volontaire entre milieux privés.

D'autre part, le secrétaire syndical, Konrad Ilg, qui prend l'initiative des démarches, tombe sur un leader patronal, Ernst Dübi, directeur général de von Roll qui saura « se montrer compréhensif, au moment opportun ». Dans le fond, ils partagent la conviction que des intérêts communs unissent employeurs et travailleurs suisses: la paix professionnelle



représente un atout décisif pour l'industrie suisse d'exportation au moment où il s'agit de profiter d'une conjoncture favorable pour conquérir de nouveaux débouchés sur le marché mondial et les conserver grâce à la qualité de sa main d'œuvre et de ses produits.

Le 11 mars 1937 a lieu la rencontre mémorable entre les deux hommes, au cours de laquelle sont jetées les bases de la « convention de paix ». Tandis que le président de la FOMH se contente de l'appui des instances dirigeantes du syndicat, Dübi obtient l'adhésion presque unanime de l'assemblée générale de l'association patronale. En empêchant de justesse une grève dans l'entreprise Sulzer à Winthertur, la FOMH lève le dernier obstacle à la signature de la Paix du travail dans l'industrie des machines et des métaux, le 19 juillet 1937.

Pour maintenir la paix sociale pendant la durée du contrat (deux ans, plus tard il sera renouvelé de cinq en cinq ans), les signataires excluent « toute mesure de combat, telle que la mise à l'interdit, la grève ou le lock-out ». La convention institue une procédure graduelle permettant de traiter à tous les niveaux les questions litigieuses concernant notamment les modifications générales des salaires et le travail supplémentaire. Les différends et conflits seront d'abord résolus, si possible, dans l'entreprise même, par des négociations entre direction et commission ouvrière; faute d'un accord à l'amiable, le dossier sera transmis pour examen et conciliation aux instances des groupements intéressés; si le litige n'est pas réglé, il est alors soumis à une commission de conciliation agréée par les deux parties, laquelle propose une médiation et, en dernier ressort, rend une sentence arbitrale.

### **Portée des conventions**

Les deux conventions de 1937, il faut le souligner, ne sont pas à proprement

parler des contrats collectifs de travail. Elles ne contiennent aucune disposition concrète sur les salaires, les vacances et autres conditions de travail. Il ne s'agit que d'accords-cadres, fondés sur la bonne foi, précisant la procédure à suivre pour la liquidation de tous les différends. Mais, ils instaurent la paix sociale dans deux secteurs clés de l'économie suisse. L'événement est salué par la presse, sauf celle d'extrême-gauche. Celle-ci condamne la renonciation au droit de grève et la reconnaissance implicite du profit capitaliste comme stimulant de la croissance. En outre, elle dénonce le fait que la base du syndicat ait été tenue à l'écart des négociations. Malgré cela, le congrès ordinaire de la FOMH de septembre 1937 ratifia les conventions. Par 218 voix contre 3, il vota la résolution suivante :

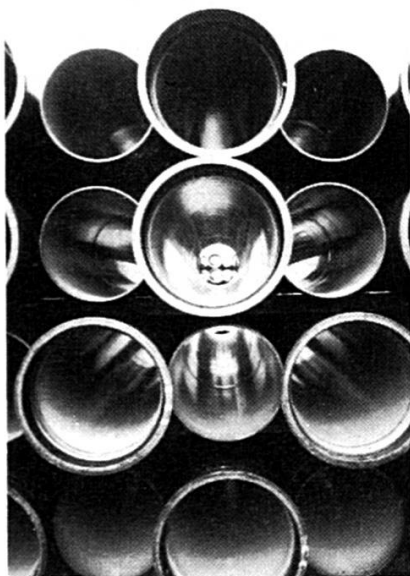
*« Le Congrès exprime sa satisfaction au sujet des conventions conclues avec les organisations patronales de l'industrie des machines et métaux et de l'industrie horlogère.*

*« Le Congrès voit, dans ces accords, le produit de plusieurs années d'efforts en vue d'aboutir par l'entente librement consentie et l'arbitrage fonctionnant dans les conditions déterminées, à une paix professionnelle fondée sur une base juridique.*

*« Au vu de la situation économique et politique existante hors de nos frontières et tenant compte des difficultés accrues auxquelles se heurtent nos industries d'exportation dans leurs relations commerciales avec les pays étrangers, la paix professionnelle, fondée sur le contrat, revêt une importance énorme pour l'industrie et l'économie nationale.*

*« Le Congrès attend des patrons, de leurs organisations et des pouvoirs publics que, reconnaissant la valeur des conventions conclues, ils contribuent par des conditions de salaires et de vie*

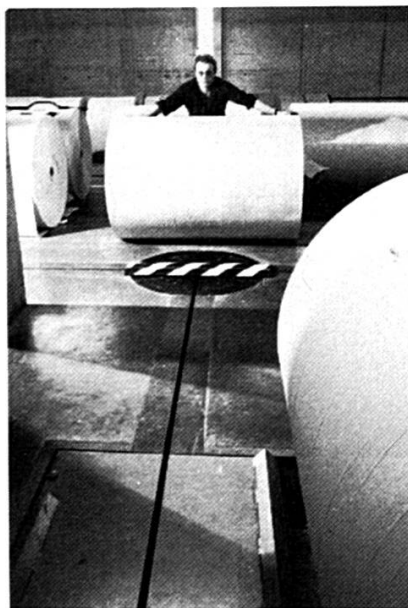
# Von Roll dans le Jura



*Tuyaux*



*Fonte*



*Manutention*

Von Roll SA  
Département tuyaux  
2763 Choindéz

Von Roll SA  
Département machines et manutention  
et département produits en fonte  
2800 Delémont

Pour tous les jeunes avides d'indépendance :

# le compte de démarrage UBS

compte salaire-épargne «Jeunesse»



Succursale de Porrentruy  
Rue du 23-Juin 8  
☎ (066) 65 12 41

Succursale de Delémont  
Rue de l'Avenir 3  
☎ (066) 21 12 45



*meilleures, à élever le niveau de vie de la classe ouvrière fortement atteint par de longues années de crise. »*

Les ouvriers de la montre avaient déjà pu bénéficier des premiers fruits de ces accords: six jours de congés payés. Après négociations et parfois sentences arbitrales, le patronat concéda des hausses de salaires de l'ordre de 3 à 5 % dans la métallurgie, des augmentations moyennes avoisinant 10 % dans l'horlogerie. Elle ne compensaient toutefois pas les réductions subies pendant la crise.

En signant ces conventions, les employeurs avaient cédé à la double pres-

sion de la FOMH et du Département fédéral de l'économie publique. Mais en échange de la reconnaissance du syndicat, les chefs d'entreprise avaient obtenu l'assurance de pouvoir maintenir sans arrêt leur production au moment où la conjoncture s'améliorait, c'est-à-dire dans une période plutôt favorable aux actions revendicatives.

La Paix du travail dans la métallurgie et l'horlogerie a été constamment renouvelée depuis 1937. Le cinquantenaire invite au bilan. A cet égard, ce bref rappel des causes et des circonstances de son avènement peut être utile.

F. K.

## La paix du travail et les relations entre partenaires sociaux

Par Gilbert CASTELLA,  
directeur de la Chambre de Commerce et d'industrie du Jura,  
Porrentruy



*« Dans le but de maintenir la Paix sociale en faveur de tous ceux qui sont intéressés à l'essor de l'industrie suisse des machines et des métaux, l'Association patronale et les syndicats conviennent d'élucider réciproquement, selon les règles de la bonne foi, les principaux différends et les conflits éventuels, de chercher à résoudre ces derniers sur la base des dispositions de la présente Convention et d'observer pendant toute sa durée une paix intégrale. Ainsi, toute mesure de combat, telle que la mise à l'interdit, la grève ou le lock-out est réputé exclue, même à l'égard de tous*

*autres différends éventuels relatifs aux conditions de travail non spécifiées dans la présente Convention. »*

C'est ainsi qu'est libellé le préambule de la Convention de paix dans l'industrie des machines, signée le 19 juillet 1937 et qui a toujours été reconduite jusqu'à ce jour.

Cette convention est née après les violentes batailles sociales, les grèves et les lock-out des années trente, qui ont fait finalement accepter, tant du côté patronal que du côté ouvrier, la conclusion qu'il ne serait pas possible de maîtriser les difficultés de l'époque et le chômage